

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 29 juin 2023

Le jeudi 29 juin 2023 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de M. David THELLIER 1er vice-président et de M. Christophe PILCH, 2^{ème} vice-président.Régulièrement convoqué
le :
23 juin 2023Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ;
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : /
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL.

Objet :
Approbation de la
convention relative au
financement du
transport scolaire des
lycéens sur le ressort
territorial d'Artois
Mobilités avec la Région
Hauts-de-France pour
la période de septembre
2022 à juillet 2023 (Point
10)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. David THELLIER ;
CAHC : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Stève BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ;
Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCH ;
CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ ; Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : M. Bernard DELIERS ;
CALL : /

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
8Nombre de suppléants
présents :
4Nombre de suppléants
votants :
4Pouvoir(s) :
1Nombre total de
votants :
13Accusé de réception du
contrôle de légalité
Le :Publication
Le :Certifié exécutoire
Le :Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Marcello DELLA FRANCA M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Pouvoirs : M. Daniel KRUSZKA a donné pouvoir à M. Dominique REALSuppléances : Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Maurice LECOMTE ; M. David THELLIER a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI ; M. Bruno CHRETIEN a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ;Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation de la convention relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial d'Artois Mobilités avec la Région Hauts-de-France pour la période de septembre 2022 à juillet 2023

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des transports et notamment l'article L.3111-10 ;

Vu la Loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) n° 82-1153 du 30 décembre 1982 ;

Vu la délibération 2004/84 du comité syndical du syndicat mixte des transports Artois-Gohelle en date du 26 novembre 2004 approuvant le protocole d'accord relatif à la prise de compétence par Artois Mobilités (*anciennement SMTAG*) de l'organisation administrative, technique et financière des transports scolaires ;

Vu la délibération n°2023.00245 de la commission permanente du conseil régional Hauts-de-France en date du 13 avril 2023, décidant de participer, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023, au financement du transport des lycéens ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention fixant les modalités de versement de la participation régionale intégrant le taux de 50% au financement du transport des lycéens sur le ressort territorial d'Artois Mobilités pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE la convention relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial d'Artois Mobilités du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Article 2 : AUTORISE le président d'Artois Mobilités à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE que le montant de la participation maximum du conseil régional Hauts-de-France s'élève à 2 100 392,14€ (soit 50% du coût total de prise en charge du transport scolaire des lycéens qui est estimé à 4 200 784,28€ pour une année scolaire).

Article 4 : DIT que les recettes sont ou seront inscrites au budget annexe M43 du ou des exercice(s) considéré(s) au chapitre 74.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 13

Contre : 0

Fait et délibéré le 29 juin 2023
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

